

Ordonnance du 18 novembre 2017

ORDONNANCE

Nous, Jean-Yves Frouin, président de la Commission nationale de discipline des conseillers prud'hommes,

Vu la requête de Monsieur le Premier président de la cour d'appel de [...] en date du 6 novembre 2017 et les pièces jointes,

Vu le procès-verbal d'audition de M. X..., en date du 6 novembre 2017,

Vu les articles L. 1442-13-3 et L. 1442-16 du code du travail,

Attendu qu'il résulte des pièces de la procédure qu'il existe contre M. X... des faits de nature à entraîner une sanction disciplinaire et propres à justifier une mesure de suspension immédiate ;

En conséquence, ordonnons la suspension de M. X... de ses fonctions de conseiller prud'homme de [...].

Fait à Paris, le 18 novembre 2017

Le président